

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL44

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 17 BIS

I. – À l’alinéa 22, après le mot :

« inviter »,

insérer les mots :

« chaque année ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« chaque année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.